

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67  
www.infogreffe.fr

# RECEPISSE DE DEPOT

A.M.B. AUTO

15 rue de la Vallée  
53300 Couesmes-Vaucé

V/REF :

N/REF : 2006 B 253 / 2010-A-1431

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 09/06/2010,

P.V. d'assemblée du 12/05/2010

- Transfert du siège sis 15 rue de la Vallée 53300 Couesmes Vaucé

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.M.B. AUTO

Société à responsabilité limitée

15 rue de la Vallée

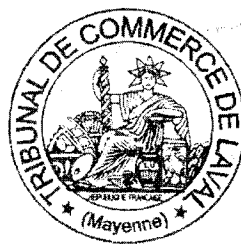
53300 Couesmes-Vaucé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1431 le 10/06/2010

R.C.S. LAVAL 490 101 557 (2006 B 253)

Fait à LAVAL le 10/06/2010,

Le Greffier



# **"PROCES VERBAL**

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal  
De Commerce de LAVAL, le 09/06/2010  
Sous le N° 2010/A1/AUS

Le Greffier

**A.M.B. AUTO**

1 rue du Comte de Froulay  
53300 COUESMES

RCS LAVAL 490 101 557

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 12 MAI 2010**

L'an deux mille dix,  
le 12 mai à 19 heures

les associés de la SARL A.M.B.AUTO au capital de 20 000 Euros, divisé en 20 000 parts d'un Euro chacune sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

### **SONT PRESENTS :**

- **Antoine MESLAY**
- **Sylvaine BARRE**

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Antoine MESLAY, gérant.

### **ORDRE DU JOUR**

→ **transfert de siège social**

Le gérant expose l'objet de la présente assemblée :

- ✓ le transfert de siège social dans les locaux acquis par la société
- ✓ la modification nécessaire des statuts pour intégrer cette décision.

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de transférer le siège de la société **au 15 rue de la Vallée 53300 COUESMES.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé **15 rue de la Vallée 53300 COUESMES**

(le reste de l'article demeure inchangé)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés.

**Sylvaine BARRE**

**Antoine MESLAY**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

